

Acquisition de diverses propriétés pour mise à l'alignement de voirie :
- M. André LOUISTISSERAND, chemin des Champs Nardin
- M. et Mme Jean-Pierre MILLET, chemin de Plainechaux
- la Société AMGRP, chemin des Echenoz Saint-Paul et chemin des Prés de Vaux

M. LE MAIRE, Rapporteur : En vue de réaliser certains aménagements de mise à l'alignement de voirie, la Ville de Besançon se propose d'acquérir diverses propriétés :

Chemin des Champs Nardin - «Propriété LOUISTISSERAND André»

M. André LOUISTISSERAND cède gratuitement à la Ville de Besançon une partie de sa propriété cadastrée section KS n° 51 d'une contenance de 119 m² pour réaliser l'alignement du chemin des Champs Nardin.

Les travaux d'élargissement de ce chemin, la démolition du mur, l'abattage des arbres ainsi que la fouille du futur mur de clôture seront pris en charge par la Ville de Besançon.

Lors de ces travaux, la Ville de Besançon laissera à la disposition de M. LOUISTISSERAND la terre végétale, les arbres débités en bouts d'un mètre, les pierres de l'ancien mur et le remblai nécessaire à l'aménagement de sa propriété.

La Ville de Besançon versera une indemnité de 22 500 F (vingt deux mille cinq cent francs) à M. André LOUISTISSERAND pour perte de mur (45 m x 500 F/m).

La dépense de 22 500 F sera imputée au chapitre 90.824.2111.00501.30100

Conformément à l'article 21 de la loi de finances 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Chemin de Plainechaux - «Propriété MILLET Jean-Pierre»

La Ville de Besançon envisage de réaliser des travaux d'élargissement de voirie au-devant de la propriété de M. et Mme Jean- Pierre MILLET, 8 chemin de Plainechaux.

M. et Mme MILLET cèdent gratuitement à la Ville de Besançon 46 m² de leur propriété cadastrée section DE n° 2.

En contrepartie, la construction du mur qui soutiendra la chaussée ainsi que la fouille et les fondations du futur portail de M. et Mme MILLET seront pris en charge par la Ville de Besançon.

De plus, bien que le mur de soutènement soit propriété de la Ville, M. et Mme MILLET seront autorisés à y fixer leur clôture.

Chemin des Echenoz Saint-Paul - «SOCIETE AMGRP»

La Société d'Archivage et de Magasinage du Groupe Rhône-Poulenc est propriétaire des terrains cadastrés section IW n° 54 d'une contenance de 656 m² et DH n° 147 d'une contenance de 715 m².

La parcelle IW n° 54 est contiguë aux propriétés communales cadastrées section IW n° 1 et 58 chemin des Echenoz Saint-Paul. La parcelle DH n° 147 est située dans le périmètre d'aménagement du site des Prés de Vaux.

Il est donc proposé de donner une suite favorable à la proposition de la Société d'Archivage et de Magasinage du Groupe Rhône-Poulenc de vendre ses deux terrains à la Ville de Besançon.

La parcelle IW n° 54 sera acquise au prix fixé par le Service des Domaines soit 32 500 F alors que le prix de la parcelle DH n° 147 a été fixé au franc symbolique.

La dépense de 32 500 F sera imputée au chapitre 90.824.2111.00501.30100

Conformément à l'article 21 de la loi de finances 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ces trois acquisitions,
- et à autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 10 février 1999.